



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-035-DE

2026-035

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Étaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Absent excusé : Henriette MELIZER

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire, président de droit, un nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Vu les dispositions réglementaires fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, outre le Maire, Président de droit, entre 8 et 16 membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'obligation d'assurer une représentation équilibrée entre les élus municipaux et les membres nommés,

Considérant l'intérêt de garantir un fonctionnement efficace du CCAS tout en assurant la représentation des acteurs sociaux du territoire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour et 10 abstentions,

Article 1 : Le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé à 13 membres, dont le Maire, Président de droit.

Article 2 :

Ces membres sont répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal,

- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 24.04.26
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Ceccat' or similar, written in a cursive style.